



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 3 JUIN 2019

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
 MESSIN M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. IDETA – assemblée générale – approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
3. Holding communal S.A. en liquidation - assemblée générale - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
4. Habitat du Pays Vert - assemblée générale - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
5. Opérateur de Transport de Wallonie - assemblée générale - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
6. IDEA - assemblée générale ordinaire - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
7. IDEA - assemblée générale extraordinaire - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
8. HYGEA - assemblée générale ordinaire - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
9. HYGEA - assemblée générale extraordinaire - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
10. IMIO - assemblée générale - approbation de l’ordre du jour et convocation des associés
11. SWDE – désignation
12. Holding communal S.A. en liquidation – désignation
13. Etude et contrôle des travaux d’amélioration et d’entretien d’infrastructures routières et hydrauliques, d’espaces publics et d’abords de bâtiments publics – approbation de l’organe de tutelle
14. Notre-Dame de Foy de Lombise – compte 2018 – tutelle spéciale d’approbation
15. Saint-Martin de Lens – compte 2018 – tutelle spéciale d’approbation
16. Saint-Martin de Lens - modification budgétaire n° 1 - exercice 2019 – tutelle spéciale d’approbation

17. Réserve d'un emplacement PMR - Rue des Chauffours
18. ALE – renouvellement
19. Fiches PIC 2019 – 2021 – approbation

Séance à huis clos

20. Demande de renouvellement de pause-carrière à hauteur d'un 4/5 temps pour l'année scolaire 2019 - 2020
21. Demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à hauteur d'un 1/4 temps pour l'année scolaire 2019 - 2020

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. IDETA – assemblée générale – approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le 28 juin 2019 à 14h00 par lettre datée du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité 2018
2. Comptes annuels au 31 décembre 2018
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Augmentation capital Enora
8. Modification statutaire – ouverture du capital de l'IDETA aux personnes morales de droits publics (centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliés au secteur études et création d'une catégorie de parts « B1 »
9. Rapport de rémunération
10. Rapport du Comité de rémunération

11. Démission d'office du Conseil d'administration
12. Renouvellement du Conseil d'administration
13. Règlements d'ordre intérieur des organes de gestion

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IDETA ;

3. Holding communal S.A. en liquidation - assemblée générale - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le 26 juin 2019 à 14h00 par lettre datée du 14 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Holding communal S.A. en liquidation ;

4. Habitat du Pays Vert - assemblée générale - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 14 juin 2019 à 10h00 par lettre datée du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration – présentation du rapport de gestion 2018 et du rapport de rémunération 2018
2. Présentation du bilan, compte et résultats au 31.12.2018 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur – approbation des comptes annuels 2018
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur
4. Nominations statutaires et durée des mandats (renouvellement du Conseil d'administration)
5. Fixation des émoluments et jetons de présence
6. Nouveau marché de services d'exécution des procédures de contrôle de la comptabilité et des comptes annuels 2019, 2020 et 2021 de la société

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Habitat du Pays Vert ;

5. Opérateur de Transport de Wallonie - assemblée générale - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 19 juin 2019 à 11h00 par lettre datée du 14 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes
11. Décharges aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
12. Décharges aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
13. Décharges aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
14. Décharges aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
15. Décharges aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

6. IDEA - assemblée générale ordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 26 juin 2019 à 15h30 par lettre datée du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 ;

2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018

3. Rapport du Commissaire

4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération

5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration

6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus

7. Affectation des résultats

8. Décharge à donner aux Administrateurs

9. Décharge à donner au Commissaire

10. Collège des contrôleurs aux comptes – désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IDEA ;

7. IDEA - assemblée générale extraordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 26 juin 2019 à 16h00 par lettre datée du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Modifications statutaires
2. Démission d'office des administrateurs
3. Renouvellement des administrateurs – installation du Conseil d'administration
4. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 15 mai 2019
5. Approbation du contenu minimum du ROI

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IDEA ;

8. HYGEA - assemblée générale ordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 20 juin 2019 à 15h30 par lettre datée du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire
10. Collège des contrôleurs aux comptes – désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'HYGEA ;

9. HYGEA - assemblée générale extraordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 20 juin 2019 à 16h00 par lettre datée du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Démission d'office des administrateurs
2. Renouvellement des administrateurs – installation du Conseil d'administration
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 15 mai 2019
4. Approbation du contenu minimum du ROI

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point divers à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'HYGEA ;

10. IMIO - assemblée générale - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 13 juin 2019 à 18h00 par lettre datée du 3 mai 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux Administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'administration

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point divers à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IMIO ;

11. SWDE - désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu qu'il convient de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant de la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale de la SWDE ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Vu le rejet du point en séance du Conseil communal du 21 mai 2019 pour cause d'ex-aequo ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Daniel CORDIER (effectif) ;
- Mme. Isabelle GALANT (suppléant) ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Luc NOËL (effectif) ;
- Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE (suppléant) ;

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

8 voix pour : M. Daniel CORDIER (effectif) et Mme. Isabelle GALANT (suppléant) ;

7 voix pour : M. Luc NOEL (effectif) et Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE (suppléant) ;

Article 1^{er} : de désigner M. Daniel CORDIER (effectif) et Mme. Isabelle GALANT (suppléant) comme représentants communaux au sein de l'assemblée générale de la SWDE ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la SWDE et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

12. Holding communal S.A. en liquidation - désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu qu'il convient de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant de la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale de la Holding communal S.A. en liquidation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Thierry LENFANT (effectif) ;
- Mme. Isabelle GALANT (suppléant) ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Ghislain MOYART (effectif) ;
- M. Thomas PIERMAN (suppléant) ;

DECIDE PAR VOTE A BULLETS SECRETS

8 voix pour : M. Thierry LENFANT (effectif) et Mme. Isabelle GALANT (suppléant) ;

7 voix pour : M. Ghislain MOYART (effectif) et M. Thomas PIERMAN (suppléant) ;

Article 1^{er} : de désigner M. Thierry LENFANT (effectif) et Mme. Isabelle GALANT (suppléant) comme représentants communaux au sein de l'assemblée de la Holding communal S.A. en liquidation ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la Holding communal S.A. en liquidation et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

13. Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics – approbation de l'organe de tutelle

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier reçu le 13 mai 2019 par lequel l'organe de tutelle approuve le marché de service visant l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance de l'approbation du marché de service visant l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics par l'organe de tutelle ;

14. Notre-Dame de Foy de Lombise – compte 2018 – tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 08 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 18 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du chef diocésain reçue le 27 mars 2019 qui arrête et approuve ce Compte pour l'année 2018 sous réserve des modifications y apportés pour les motifs ci-après :

- à l'avenir, il y a lieu de faire signer le pv de délibération ;

- D09 : à l'avenir, il y a lieu de joindre une déclaration de créance pour tout versement à tiers ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, pour l'exercice 2018, comme suit :

Notre-Dame de Foy de Lombise	
Recettes ordinaires totales	17.851,38 €
==> dont une intervention communale ordinaire de secours	15.642,22 €
Recettes extraordinaires totales	5.737,72€
==> dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 €
==> dont un boni comptable de l'exercice précédent	5.687,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.559,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.002,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
==> dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	23.589,10 €
Dépenses totales	19.562,60 €
Résultat comptable	4.026,50 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert au Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise et à l'Évêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre la présente décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;

15. Saint-Martin de Lens – compte 2018 – tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 9 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du chef diocésain reçue le 26 avril 2019 qui arrête et approuve ce

Compte pour l'année 2018 sous réserve des modifications y apportés pour les motifs ci-après :

R28b : il y a lieu, à l'avenir, de placer cette recette à l'ordinaire car elle ne génère pas de dépenses extraordinaires ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens, pour l'exercice 2018, comme suit :

Saint-Martin de Lens	
Recettes ordinaires totales	50.439,10 €
==> dont une intervention communale ordinaire de secours	38.971,80 €
Recettes extraordinaires totales	19.903,39€
==> dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 €
==> dont un boni comptable de l'exercice précédent	19.703,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.218,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.420,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
==> dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	70.342,49 €
Dépenses totales	42.639,26 €
Résultat comptable	27.703,23 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens et à l'Évêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre la présente décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;

16. Saint-Martin de Lens - modification budgétaire n° 1 - exercice 2019 - tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens, arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24 avril 2019 réceptionnée en date du 26 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, la modification des recettes et dépenses reprises dans le chapitre I et II du budget de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens ;

Considérant que les modifications apportées au budget initial sont réformées comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes			
R 17	Supplément communal	30.599,08 €	35.594,08 €
R 18 a	ONSS Employé	822,63 €	1.537,63 €
Dépenses			
D 17	Traitement du Sacristain	0,00 €	4.850,00 €
D 26 b	Nettoyeuse ALE	1.000 €	0,00 €
D 48	Assurances incendie	5.000,00 €	3.750,00 €
D 50 a	Charges sociales	3.260,00 €	5.600,00 €
D 50 c	Avantages sociaux	1.000,00 €	1.770,00 €

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter la délibération du 8 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2019 et d'approuver le budget dudit établissement cultuel comme suit :

SAINT-MARTIN - LENS - MB1 2019	
Recettes ordinaires totales	58.502,03 €
dont une intervention communale ordinaire de :	35.594,08 €
Recettes extraordinaires totales	11.031,67 €
dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	10.931,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.780,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	51.722,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	58.502,03 €
Dépenses totales	58.502,03 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : de publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné, à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre cette présente délibération, pour information, au service des finances ;

17. Réserve d'un emplacement PMR - Rue des Chauffours

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modification ultérieures ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière telle que mise à jour ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant la demande de Madame LEROY Marie-France pour la création d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne handicapée à hauteur de son logement sis rue des Chauffours, 15 à 7870 LENS ;
Considérant la demande d'avis préalable adressée au Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Mons ;
Considérant que la réservation d'un emplacement de stationnement à hauteur du n° 15 de la Rue des Chauffours peut être envisagée ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, côté impair, le long du n° 15 de la Rue des Chauffours (RN524) ;

Article 2 : de matérialiser cette mesure par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Article 3 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

18. ALE - renouvellement

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Considérant le courrier du 21 février 2019 reçu en main propre à l'Administration fin avril de l'ASBL ALE de Lens par le biais de Mme. Marielle DUBOIS ;

Considérant la nécessité de renouveler les représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ALE et ce, en tenant compte de la proportionnalité entre majorité et minorité ;

Considérant que pour être constituée valablement les organes statutaires de l'ALE doivent être composés paritairement de représentants des organisations siégeant au Conseil national du travail et de représentants du Conseil communal ;

Considérant que les organisations du Conseil national du travail ont désigné 7 candidats, il y a lieu que le Conseil communal désigne également 7 candidats ;

Considérant la représentation proportionnelle, à savoir, 4 représentants de la majorité (MDC) et 3 représentants de la minorité (1 PS, 1 Lens et Vous, 1 ECOLO) ;

Considérant que le MDC propose la désignation de :

- Mme. Isabelle VIART ;
- Mme. Françoise FEIGNART ;
- M. Philippe BASTIEN ;
- Mme. Sandrine DENEGRE ;

Considérant que le PS propose la désignation de :

- Mme. Marianne XHIGNESSE ;

Considérant que LENS ET VOUS propose la désignation de :

- M. Vincent LEKEUX ;

Considérant qu'ECOLO propose la désignation de :

- M. Karine CANTOREGGI ;

Considérant que les statuts de l'ASBL ALE de Lens prévoient la possibilité d'associer à l'assemblée générale d'autres membres ayant voix consultative et qu'il convient de le décider à la présente séance ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'ASBL ALE de Lens :

- Mme. Isabelle VIART ;
- Mme. Françoise FEIGNART ;
- M. Philippe BASTIEN ;
- Mme. Sandrine DENEGRE ;
- Mme. Marianne XHIGNESSE ;
- M. Vincent LEKEUX ;
- M. Karine CANTOREGGI ;

Article 2 : de ne pas utiliser la possibilité d'associer à l'assemblée générale d'autres membres ayant voix consultative ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL ALE de Lens ;

19. Fiches PIC 2019 – 2021 – approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu le Décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le courrier de Mme. Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, daté du 15 octobre 2018 définissant la mise en œuvre des plans d'investissements communaux 2019-2021 ;

Vu le courrier de Mme. Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, daté du 11 décembre 2018 établissant que le montant de l'enveloppe attribuée à notre commune est de 384.736,32 € pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant les fiches techniques réalisées par HIT reprenant les projets suivants :

- 1/ Amélioration de l'Avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 869.626,81 € TVAC ;
- 2/ Réalisation d'un trottoir à l'Avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 143.306,63 € TVAC ;
- 3/ Rénovation des revêtements à la Rue des Blanchisseries à Lens – 59.148,13 € TVAC ;
- 4/ Rénovation des revêtements à la Rue du Chêne à Montingies-Lez-Lens – 48.644,10 € TVAC ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019–2021 comme tel :

- 1/ Amélioration de l'Avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 869.626,81 € TVAC ;
- 2/ Réalisation d'un trottoir à l'Avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 143.306,63 € TVAC ;
- 3/ Rénovation des revêtements à la Rue des Blanchisseries à Lens – 59.148,13 € TVAC ;
- 4/ Rénovation des revêtements à la Rue du Chêne à Montingies-Lez-Lens – 48.644,10 € TVAC ;

Article 2 : d'approuver le montant total des projets inscrits au montant de 1.120.725,67 € TVAC ;

Article 3 : d'autoriser le service à lancer les procédures de marchés publics y liées ;

Article 4 : d'envoyer la présente délibération accompagnée des fiches techniques au Service Public de Wallonie – Direction générale des Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des infrastructures subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 Namur ;

QUESTIONS ORALES

1/ M. FORTIN L. demande ce qu'il en est de l'entretien des sentiers de Lombise. Il avait été annoncé lors d'une séance précédente que cela serait fait dans une semaine. Cette dernière devient vraiment très longue...

M. PECHER Ph. répond que l'on n'utilise plus aucun produit pesticide à la commune et que donc il y a beaucoup plus de travail. De plus, on fait avec nos moyens...

2/ Mme. LELONG L. demande si on est vraiment certain que plus aucun produit phytosanitaire n'est utilisé et demande alors quel type de substance a été employée ces derniers temps car il y a encore eu des pulvérisations sur la place de Bauffe.

M. PECHER Ph. admet que des produits pesticides ont encore été utilisés mais uniquement dans les cimetières.

3/ Mme. LELONG L. demande pourquoi le collège communal refuse des formations aux ouvriers. Le syndicat a d'ailleurs envoyé un courrier à ce sujet. Qu'en est-il des dites formations et qu'en est-il de la motivation du personnel ?

M. PECHER Ph. répond que le personnel ira en formation technique. De plus, il signale que d'après les ouvriers, les formations organisées par des institutions publiques ne leur apprennent rien.

4/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. signale que l'église de Lombise est entourée de barrières nadar depuis des semaines.

Mme. GALANT I. répond que les pierres de Lombise sont devenues mauvaises. Une étude de stabilité sera faite.

5/ M. LEKEUX V. demande pourquoi rien n'est mis en place au niveau de la sécurité dans le cadre de la balade gourmande à l'église de Cambron-Saint-Vincent.

M. PECHER Ph. répond que les barrières nadar sont faciles à déplacer. Il signale qu'il regardera à faire placer des barrières heras.

6/ M. VAN NIEUWENHOVE A. demande ce qu'il en est de l'interdiction de se garer sur la place de Lombise lors du rassemblement de vieilles voitures.

Mme. GALANT I. répond que la demande formulée par l'organisateur sera suivie mais que les riverains pourront se garer.

7/ Mme. LELONG L. s'étonne du long délai pour faire apparaître le dossier SOFAM dans les procès-verbaux du collège communal.

M. LENFANT Th. répond que la SOFAM a identifié un maillon faible et qu'elle manipule le dossier.

8/ M. PIERMAN Th. demande si dans le cas du dossier de la SOFAM, la commune va prendre un conseiller juridique.

M. LENFANT Th. répond que oui, s'il le faut car c'est le VLAN qui est responsable.

9/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. déclare avoir pris du temps pour compter les voitures. A Lombise, elle a comptabilisé 423 voitures en 2h30. A Cambron-Saint-Vincent, elle a comptabilisé 668 voitures en 3h00. Elle déclare que c'est un véritable enfer, une véritable pollution. Quand la commune va-t-elle mettre en place la solution gratuite qui existe. Elle signale qu'il suffit de sonner à WAZE pour régler le problème.

Mme. GALANT I. répond qu'on le fera quand la signalisation communale aura été changée.

10/ M. FORTIN L. demande ce qui a été mis en place depuis la sortie obligatoire des pesticides et ce qu'il en est de la sensibilisation des citoyens.

M. PECHER Ph. répond qu'ADALIA va fournir des informations qui seront vulgarisées pour que les citoyens comprennent.

11/ M. PIERMAN Th. demande un relevé des procès-verbaux établis par l'agent constatateur pour les années 2017, 2018 et 2019.

Mme. GALANT I. répond qu'il pourra avoir le relevé des procès-verbaux du premier semestre 2019.

12/ M. FORTIN L. demande ce qu'il en est du retour pour l'appel à projet du cheval de trait.

Mme. PAILLOT N. répond que c'est ok.

13/ M. FORTIN L. demande ce qu'il en est du projet Cittaslow.

Mme. GALANT I. répond que c'est à l'étude et que l'on verra pour le suivi.

14/ M. FORTIN L. demande si on peut agrandir le chapiteau communal.

M. PECHER Ph. répond qu'il y a 2 options : soit on l'agrandit, soit on ne le prête plus.

15/ M. NOËL L. signale qu'à proximité du parc à conteneurs, il y a de la crasse partout ! Selon lui, il faudrait mettre des palissades.

M. PECHER Ph. répond qu'il y a eu une grande opération de nettoyage et qu'il faut combattre l'incivisme.

16/ Mme. LELONG L. demande ou en est la désignation des animateurs.

Mme. PAILLOT N. répond que tout est en route et que la publicité part mercredi.

17/ Mme. LELONG L. demande ou en est le projet c'est ma ruralité.

Mme. GALANT I. répond qu'il n'y a pas de nouvelles.

18/ M. FORTIN L. dit qu'il faut rencontrer l'asbl sentiers.be.

M. CORDIER D. répond ok.

SÉANCE A HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

La Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT